

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« L'hôtel pour patients » de l'IPC

L'Institut Paoli-Calmettes (IPC) innove
en proposant à des patients pris en charge en ambulatoire
un hébergement non médicalisé de proximité

Marseille, le 20 février 2018. L'Institut Paoli-Calmettes propose à certains patients, dont le domicile est éloigné, un hébergement temporaire non médicalisé à proximité de l'hôpital.

Si le patient ne doit pas rester pour une nuitée à l'hôpital après son intervention, l'IPC met à disposition des studios dotés de tout le confort nécessaire proches de l'IPC. « *Ce concept d'hôtel hospitalier existe déjà dans les pays scandinaves, en Ecosse et aux Etats-Unis* », précise Katrin Evans, infirmière coordinatrice, en charge de ce programme.

27 % des patients hospitalisés auraient pu bénéficier d'un hébergement temporaire non médicalisé, c'est ce qu'a conclu une étude menée en 2014 par l'ARS Ile de France. Un appel à projet national a été lancé par la DGOS avec pour objectif, la participation à l'expérimentation d' « hôtels pour patients ». La HAS a défini les conditions et les critères d'éligibilité des patients à ce type d'hébergement.

L'IPC a participé à cet appel à projet et fait partie des établissements autorisés à proposer ces hébergements.

A l'IPC 27 % des patients proviennent de Marseille, 28 % des Bouches-du-Rhône et 45 % de la région PACA, très vaste, *avec des accès parfois difficiles selon les saisons* », précise Katrin Evans. Certains patients sont à 2 heures de route de l'IPC.

Ce dispositif a un double objectif : garantir des soins de qualité pour tous, la mission principale de l'IPC, en proposant une prise en charge chirurgicale ambulatoire de qualité aux patients demeurant à plus de 100 km de l'IPC en sécurisant la phase post opératoire immédiate, et poursuivre l'augmentation du nombre de prises en charge chirurgicales en ambulatoire. « *Après une intervention, passer la nuit confortablement dans l'enceinte de l'établissement rassure les patients et leurs accompagnants* », ajoute Katrin Evans.

« *Dans la chirurgie du cancer du sein comme pour les autres chirurgies, l'amélioration de la technicité et l'utilisation du robot conduit à modifier le parcours de soins des patientes, orientées vers une hospitalisation de plus en plus courte, voire l'ambulatoire, et le programme de récupération améliorée après chirurgie (RAAC)* », explique le Dr Monique Cohen.

INSTITUT PAOLI-CALMETTES

CENTRE RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Actuellement, les patientes qui bénéficient de cette prestation sont pris en charge en chirurgie ambulatoire sénologique ou gynécologique, accompagnées d'un proche et dont le lieu de résidence est éloigné de plus de 100 km de l'IPC.

L'équipe de soins détermine quelle patiente peut se voir proposer cette prestation. Deux conditions sont déterminantes : le patient doit être autonome et susceptible de pouvoir regagner son domicile ou son lieu de vie habituel après l'intervention chirurgicale en ambulatoire.

La participation aux frais d'hébergement s'élève à 20 € par jour et par appartement. Cette participation financière peut être prise en charge totalement ou partiellement par la mutuelle du patient. La durée du séjour est le plus souvent d'une nuit.

La prise en charge dans cette structure temporaire d'hébergement non médicalisée s'insère dans le cadre du parcours de soins du patient. Elle doit être pensée et proposée au patient avant l'hospitalisation dès l'annonce chirurgicale ; tous les acteurs de cette prise en charge sont mobilisés, chirurgiens, encadrement, plateaux techniques, unité d'hospitalisation ambulatoire et conventionnelle, service hôtelier.

Cette infrastructure devrait se développer pour être proposée à d'autres prises en charge chirurgicales. La phase test de ce dispositif a démarré en novembre 2017 et durera trois ans.

A propos de l'IPC :

Certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2015 niveau A, sans remarque, et membre du groupe UNICANCER, l'IPC rassemble 1 580 chercheurs et personnels médicaux et non médicaux, engagés dans la prise en charge globale de l'ensemble des pathologies cancéreuses : recherche, soins médicaux et de support, enseignement et formation. L'IPC a réalisé plus de 91 220 consultations et accueilli plus de 10 085 nouveaux patients en 2016. La prise en charge à l'IPC s'effectue exclusivement sur la base des tarifs de la sécurité sociale, et les dépassements d'honoraires ne sont pas pratiqués dans l'établissement. Régi par les articles L6162-1 à 13 du Code de la Santé publique, l'Institut Paoli-Calmettes est habilité à recevoir des dons et legs.

Pour plus d'informations : www.institutpaolicalmettes.fr

Contact presse :

Elisabeth **BELARBI** – Chargée des Relations presse
04 91 22 37 48 - 06 46 14 30 75 - belarbie@ipc.unicancer.fr

Ressources photos :

<https://paoli-calmettes.ephoto.fr/link/U2YAMFo2BiBWMgIzUjQDIAUhVnVXMQ>

<https://paoli-calmettes.ephoto.fr/link/DjtWZg9iVXMBZwIOUjhbYwRtASJQNg>

<https://paoli-calmettes.ephoto.fr/link/DzoHN1s5AiQOOlc8AGpXa1BiByRVMw>

<https://paoli-calmettes.ephoto.fr/link/ADUKOIs4V3EFZ1dwAngGIAC1ByRTNQ>

Ressource vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=LA-1yP87aas&feature=youtu.be>